

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LE PRODUCTEUR PRODUCTIONS ANECDOTIQUES POUR LA PRESTATION « LÀ-HAUT ! » LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la prestation « Là-haut ! » le samedi 13 septembre 2025 à la Salle des fêtes de Beauchamp.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec le producteur Productions Anecdotes, sis 19 rue de la boulangerie 93200 Saint-Denis, le contrat de cession relatif à la prestation du 13 septembre 2025.

Article 2 : La prestation « Là-haut ! » aura lieu pour un montant de 534.65 € TTC.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le